



# Délibération n°

Extrait du

du conseil communautaire 2023/06 du jeudi 21 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 063-200070407-20231226-AT\_2023\_06\_16-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'auditorium de l'école de Musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parent**

**Annexe : dossier de la modification simplifiée**

**Date de convocation :** 15 décembre 2023

**Date d'affichage de la liste des délibérations :** 28 décembre 2023

**Secrétaire de séance :** SERRA Pierre

**Rapporteur :** COSTON David

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121

Présents : 81

- Titulaires : 77

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 17

Absents excusés : 23

**Votants : 98**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (81)**

ALIZERT Nicolas	FANJUL José	PEREIRA-MAURIAT Christine
PELISSIER Didier (S)	FERRARIS Nathalie	PETEILH Sandra
ARCHIMBAUD Guy	FERREIRA Fernando	PILLON Stéphane
	FOUCAULT Marie-Françoise	
	GARNAVAULT Philippe	PRADIER Laurent
	GAUDRIAULT Damien	PUECH David
		RAVEL Pierre
BARDY André	GILBERT Odile	RICHER Marie
BARRAUD Bertrand	GOMEZ Jean-Marc	
BARTHOMEUF Serge	GONTHIER Emmanuel	ROUX Bernard
BASTIEN Gérard		RYCKEBOER Christian
BERTHELOT Pascal	GUILLAUME Julien	SABATIER Gilles
BESSEYRE Fabien	HERBST Nadine	SAUVANT Jean-Pierre
	HOSMALIN Marc	BRUN Claudine (S)
BŒUF Nicole	JAFFEUX Ophélie	
BOISTARD Philippe		SERRA Pierre
BOURG François		SUTY Lionel
BRUN Pascale	LABUSSIÈRE Jean-Marc	TEZENAS Olivier
BRUNEL Séverine	LAGARDE Maguy	
BRUNETTI Graziella	LAMOUREUX Jean-François	THERME Jacques
	LAVILLE Philippe	THEVENET Emilie
	LE MARREC Laurys	TINET Georges
CHABRILLAT Frédéric	LEGENDRE Denis	
CHALLET Vincent		TRILLEAUD Eric
		VARISCHETTI Martine
CHASSANG Jean-Pierre	LIVET Bertrand	
COLLET Jean-Pierre		WALTER Christian
	FREITAS Manuel (S)	ZANIN Nathalie
COSTE Yves	MALORON Annie	
COSTON David	MARIANY Marie-Line	
	MASSARDIER Marie-Laure	
CREGUT François		
PILLITIERI Cyrille (S)	MERLEN Bernard	
DENAIVES Catherine	METEIGNIER Stéphane	
DESVIGNES Jean	MONTMORY Dominique	
DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel	
DUBESSY Florence		
DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre	
DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick	

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4)** ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; DECOURTEIX Christine (PILLITIERE Cyrille) ; MALLET Philippe (FREITAS Manuel) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine).

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (17)** AIGOUY Thierry à COSTON David ; ALBARET Christophe à RICHER Marie ; ARNAULT Lionel à GARNAVAULT Philippe ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CAUTIN Françoise à BESSEYRE Fabien ; CHABAUD Christelle à MONTMORY Dominique ; CORRE Jean-Marie à LABUSSIÈRE Jean-Marc ; COUDUN Valérie à SERRA Pierre ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; GOYON Guy à FOUCAULT Marie-Françoise ; MOURGUE Isabelle à GOMEZ Jean-Marc ; PELLEGRINELLI Christophe à LEGENDRE Denis ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à PILLON Stéphane ; TOURLONIAS Vincent à VARISCHETTI Martine ; VEZON Christophe à GONTHIER Emmanuel.

**ABSENTS EXCUSES : (23)** ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; BESSON Jean-Louis ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; CROZE Yves-Serge ; FRADIN Guy ; GENEIX Christophe ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; KINDT Patrick ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; LLONG Lucie ; MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; POJOLAT Marie ; RKINA Mohammed ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; THALAUD François.

\*

#### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par arrêté du Président en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Parent. L'objectif porte sur la modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Garde afin de tenir compte des nouvelles données archéologiques et sur la modification de l'emplacement réservé associé.

Le Plan Local d'Urbanisme de Parent a déjà fait l'objet de deux modifications simplifiées. La modification simplifiée n°1 portait notamment sur la modification des règles d'implantations et d'aspect des constructions des zones urbanisées et ouvertes à l'urbanisation. La modification simplifiée n°2 modifiait les deux secteurs d'OAP afin d'améliorer notamment la gestion des eaux pluviales et les objectifs de mixité sociale.

La présente modification simplifiée n°3 a fait l'objet d'un rapport de présentation auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans ce cadre, l'avis conforme de la MRAE a été suivi par l'Agglo Pays d'Issoire, considérant que le projet ne présentait pas de risque d'impact sur l'environnement, améliorant en outre la gestion des eaux pluviales sur le secteur modifié.

Conformément au code de l'urbanisme et à la délibération en date du 6 octobre 2023, le rapport de présentation de cette modification simplifiée a également été transmis aux personnes publiques associées et mis à disposition du public pendant un mois.

La Chambre de Commerce et d'Industrie et le Syndicat Mixte des Eaux ont émis un avis favorable. L'Etat a émis un avis favorable avec réserve prise en compte du risque mouvement de terrain identifié dans le SDAC de 1977 de l'agglomération clermontoise, présent sur une partie de l'OAP. Les dispositions de la loi ELAN et notamment l'article 68 prévoient un encadrement des ventes de terrain non bâti ainsi que de la construction dans les secteurs soumis au risque mouvement de terrain par un aléa moyen à fort. L'ensemble de l'OAP La Garde à Parent est ainsi concernée par ces dispositions. Aussi, des études géotechniques devront être réalisées, au moment de la vente des terrains sous la forme de l'étude G1 – étude géotechnique préalable, et/ou au moment de la construction sous la forme de l'étude G2 – étude de conception. L'étude préalable couvrant les secteurs identifiés par le SDAC sera portée à la connaissance de l'EPCI.

Le tableau de synthèse des avis ainsi que les avis sont annexés au projet de modification.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis.

Le public n'a émis aucune observation.

Suite aux phases de concertation et de mise à disposition, aucune modification n'est apportée au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Parent.

L'ensemble du dossier relatif à la modification simplifiée n° 3 du PLU est ci-annexé.

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

### CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Parent en date du 2 avril 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération n° 2017/08/14 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parent ;
- VU** la délibération n° 2021/03/08-ADE de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parent ;
- VU** l'arrêté n°AT-2023-009 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parent ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Parent est prêt à être approuvé.

\*

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

**Votants : 98**

- **Pour : 98**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

- **D'approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parent et ses annexes tel qu'ils figurent en annexe ;**



**Délibération n° 2023/06/16-AT**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du conseil communautaire 2023/06 du jeudi 21 décembre 2023**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023  
Reçu en préfecture le 26/12/2023  
Publié le 2023/06/16-AT  
ID : 063-200070407-20231226-AT\_2023\_06\_16-DE

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Le secrétaire de séance,  
Pierre SERRA

Publié par voie électronique et certifié exécutoire  
Issoire, le 21/12/2023  
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 26/12/2023